FICHE PRATIQUE CLAE

LE REGROUPEMENT FAMILIAL

LE DROIT DE VIVRE EN FAMILLE

Membre de famille d'un citoyen de pays tiers

Lorsqu'une personne envisage le regroupement familial d'un membre de sa famille, il est essentiel de préciser le lien de parenté ainsi que la nationalité du regroupant (c'est-à-dire, à la personne qui habite au Luxembourg), plus précisément s'il est ressortissant de l'Union européenne ou d'un pays tiers.

Dans cette fiche pratique, nous abordons uniquement le regroupement familial pour un membre de famille d'un citoyen de pays tiers.

3 POSSIBILITES DE REGROUPEMENT FAMILIAL

En tant que citoyen d'un pays tiers, je peux uniquement solliciter un regroupement familial pour mon conjoint / mon partenaire enregistré, mon enfant ou l'enfant de mon conjoint/partenaire enregistré ainsi que pour mes parents ou les parents de mon conjoint / partenaire. *Voir au verso, les différentes conditions selon le lien de parenté.*

Lorsque toutes les conditions sont réunies, le regroupement familial est à solliciter auprès du Ministère des Affaires Etrangères, **avant** l'entrée du membre de famille sur le territoire luxembourgeois.

REMARQUE : L'autorisation de séjour en qualité de « Membre de famille d'un ressortissant de pays tiers est valable pour une durée d'un an, renouvelable sur demande, tant que les conditions restent remplies. Elle ne donne cependant pas le droit d'intégrer immédiatement le marché de l'emploi.

FORMULAIRES EN LIGNE

https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/membre-famille/regroupement-familial.html#bloub-8

Je suis citoyen ressortissant d'un pays tiers

Je peux solliciter un regroupement familial pour.....

A condition de :

- être titulaire d'un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an * ;
- percevoir un salaire égal ou supérieur au salaire social minimum sans recourir à l'aide sociale ;
- disposer d'un logement approprié pour recevoir le ou les membres de la famille (12 m² pour le premier occupant et 9 m² pour l'occupant additionnel) ;
- disposer d'une assurance maladie pour moi-même et les membres de la famille.

Lors de ma demande, je fournis :

- une **copie du titre de séjour,**
- des **fiches de salaire**,
- **titre de propriété ou un contrat de bail** avec accord spécial du propriétaire approuvant qu'une/plusieurs personne(s) supplémentaire(s) habite(nt) le logement loué,
- **attestations d'assurance maladie**,
- une **copie intégrale du passeport** en cours de validité de la/des personne(s) qui souhaite-nt venir au Luxembourg

... mon conjoint-e , mon / ma partenaire enregistré-e

documents supplémentaires à fournir :

- extrait récent du casier judiciaire
- extrait acte de mariage ou copie acte du partenariat

... mon enfant ou l'enfant de mon conjoint / partenaire

documents supplémentaires à fournir :

- extrait acte de naissance
- droit de garde ou accord du titulaire du droit de garde

... mes parents ou les parents de mon conjoint / partenaire

documents supplémentaires à fournir :

- extrait récent du casier judiciaire
- extrait acte de naissance du regroupant ou de son conjoint/partenaire
- document certifiant l'état civil et la situation familiale, ainis que la preuve d'être privé de soutien familial dans le pays d'origine
- extrait acte de l'état civil
- preuve de la prise en charge du/des parent(s)**
- document attestant de la situation financière du parent dans le pays d'origine, par exemple : preuve de moyens d'existence propres comme revenus, propriété, etc.

* **EXCEPTIONS :** Si le regroupant est titulaire d'un titre de séjour en qualité de « travailleur hautement qualifié - carte bleue européenne », en qualité de « chercheur », en qualité de « travailleur salarié transféré » et en qualité de « résident longue durée », les membres de famille sont autorisés à le rejoindre immédiatement lors de son entrée sur le territoire ou par la suite. Cela concerne également les enfants mineurs dont le regroupant en assume seul le droit de garde.

* * **La personne qui invoque le fait d'être à charge** doit rapporter la preuve du soutien financier, c'est-à-dire, de son état d'indigence dans le pays d'origine, de même que la preuve des transferts réguliers d'argent (virements bancaires, transferts par une agence, etc mentionnant les noms du donneur d'ordre et du bénéficiaire) effectués à son attention par la personne qu'elle souhaite rejoindre à Luxembourg. Ces transferts doivent avoir été régulièrement effectués pendant une période d'au moins six mois avant l'introduction de la demande de regroupement familial. Les montants à prendre en considération doivent avoir été suffisants pour avoir permis de subvenir aux besoins du requérant dans son pays d'origine.